

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS-DE-M**

**5.5 Délégation de signature**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
DU PRESIDENT MONSIEUR GUILLAUME JEAN  
A LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES MADAME CAROL LENFANT**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

**Vu**, le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

**Vu**, le Procès-Verbal d'installation du Conseil Communautaire et d'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau Communautaire en date du 03 juin 2020 ;

**Vu**, les délégations accordées au Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne par délibération du Conseil Communautaire n°2022-126 du 14/12/2022 portant délégations du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire ;

**Vu**, l'arrêté n°2025-159 du 18 mars 2025 du Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, portant détachement de Madame Carol LENFANT sur l'emploi fonctionnel de DGS ;

**Considérant** la nécessité de déléguer à la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne la signature des actes de gestion courante afin d'assurer la continuité et de faciliter le fonctionnement des services ;

**ARRETE A-2025-007**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une délégation de signature est accordée à Madame Carol LENFANT, Directrice Générale des Services, pour les actes suivants, relatifs à la gestion de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- **Réunions du Conseil et de la Commission Permanente :**
  - Expédition du registre des délibérations et des arrêtés ;
- **Administration générale :**
  - La certification du caractère exécutoire des actes ;
  - Courriers individuels aux usagers des services publics communautaires n'ayant pas de caractère décisionnel ;
  - Conventions avec des usagers des services publics communautaires dans les cadres posés par la collectivité ;
  - Etat des lieux d'entrée et de sortie dans les logements des internes déclarés d'intérêt communautaire ainsi que dans les locaux des maisons de santé pluridisciplinaires mis à disposition des professionnels dans les communes de la Gaubretière, Mortagne-sur-Sèvre et Saint-Laurent-sur-Sèvre ;
- **Personnel Communautaire :**
  - Actes relatifs à la gestion du personnel à l'exception des arrêtés de nomination, des contrats de travail, des actes relatifs à la discipline et de tout acte à portée budgétaire ;
  - Courriers aux agents et aux candidats à un emploi communautaire ou à un stage et lettres de rejet de candidature ;
- **Finances et comptabilité :**
  - Mandats de paiement (dans la limite des crédits prévus au budget) et titres de

recettes ;

- o Certifications de la conformité et de l'exactitude produites à l'appui des mandats de paiements ;
- o Devis et bons de commandes dans la limite de 10 000 € HT pour les dépenses d'achat de fournitures, de travaux et de prestations de services passées en exécution des décisions du Président ;

• **Marchés publics :**

- o Courrier d'information aux candidats non retenus ;
  - o Courriers relatifs à la préparation du marché avec le candidat susceptible d'être retenu ;
  - o Transmission de courrier, de document ne revêtant pas un caractère décisionnel ;
- Dépôts de plainte auprès des services de la Gendarmerie Nationale à la suite d'infractions ou d'actes délictueux dont la Communauté de Communes serait la victime dans l'exercice de ses compétences en matière de gestion et d'élimination des déchets ménagers et assimilés, dans le cadre de son activité liée aux maisons de santé intercommunales, à l'aire d'accueil des gens du voyage ou à l'espace aquatique et dans le cadre de ses activités dans les zones d'activités économiques, au sein des équipements culturels d'intérêt communautaire et dans les locaux communautaires affectés au tourisme ou à la lecture publique ;

**Article 2 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carol LENFANT, les actes énumérés ci-dessus, sont signés par le Directeur du Pôle Ressources.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Transmis à Monsieur le Préfet,
- Notifié à l'intéressée.

Le Président,

Signé électroniquement par :  
Guillaume Jean  
Date de signature : 14/04/2025  
Qualité : Président de la CC Pays de  
Mortagne

Guillaume JEAN

Monsieur Le Président

\*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date et signature de l'agent

29.04.2025

